

## Comment obtenir des renseignements complémentaires?

- **En vous rendant**

- à la **Cité des Métiers du Grand Genève**

- Espace 3 «Financer sa formation»

- Rue Prévost-Martin 6

- 1205 Genève

- Accueil du lundi 13h à 17h, mardi au vendredi 10h à 17h

- et nocturne jeudi jusqu'à 19h

- **Sur internet**

- [www.ge.ch](http://www.ge.ch)

- [www.citedesmetiers.ch/geneve](http://www.citedesmetiers.ch/geneve), rubrique «Financement»

- [www.twitter.com/cdmgeneve](https://twitter.com/cdmgeneve)

## Dépôt des demandes

- **Par courrier postal**

- SBPE

- Service des bourses et prêts d'études

- Case postale 428

- 1211 Genève 4

# SERVICE DES BOURSES ET PRETS D'ETUDES (SBPE)

Comment financer  
sa formation après  
la scolarité  
obligatoire ?

*La loi sur les bourses et prêts d'études  
du 1<sup>er</sup> juin 2012 répond aux  
exigences du concordat intercantonal  
sur les bourses et prêts d'études ratifié  
par le Canton de Genève.*

## Quelles formations et quels établissements de formation peuvent donner droit à une bourse ou un prêt ?

- Les formations dont le titre est reconnu par la Confédération, + délivrées en Suisse ou à l'étranger, par un Etat ou une institution privée.

### Formations donnant droit à une bourse d'études :

- Les classes de préparation menant au secondaire II ou tertiaire.
- Les formations initiales du secondaire II menant à la maturité spécialisée ou gymnasiale.
- Les formations professionnelles menant à l'attestation fédérale en 2 ans, au CFC, à la maturité professionnelle fédérale.
- Les formations professionnelles du tertiaire B menant à un diplôme supérieur reconnu par la Confédération (ES).
- Les formations préparant aux examens professionnels fédéraux et fédéraux supérieurs.
- Les formations du tertiaire A menant à un bachelor dispensées par les universités, les écoles polytechniques et les hautes écoles spécialisées.

### Formations donnant droit à un prêt d'études convertible en bourse en cas de réussite :

- Les études menant à une première maîtrise universitaire.

### Formations donnant droit à un prêt d'études :

- La deuxième formation du secondaire II et de niveau HES et universitaire menant au bachelor, sauf s'il s'agit d'une reconversion justifiée, le cas échéant une bourse peut être octroyée.

## Comment déposer une demande ?

Remplir le formulaire «Demande de bourse ou prêt d'études» que vous pouvez trouver :

- au secrétariat de votre école
- sur notre site internet : [www.ge.ch](http://www.ge.ch)
- à la Cité des Métiers du Grand Genève

Attention, ne pas oublier !

- Un formulaire dûment complété pour chaque année de formation
- Joindre les pièces exigées

**Votre demande doit être déposée auprès du service des bourses et prêts d'études au plus tard 6 mois après le début de l'année scolaire.**

## Quelles sont les premières conditions pour bénéficier d'une bourse ou d'un prêt ?

- Vos parents sont de nationalité suisse et résident dans le canton de Genève.
- Vos parents sont frontaliers et travaillent dans le canton de Genève.
- Vous êtes d'origine genevoise, vos parents résident à l'étranger.
- Vous êtes titulaire d'un permis C ou d'un permis B (accord UE/AELE), et votre domicile légal est à Genève.
- Vous êtes titulaire d'un permis B (hors accord UE/AELE), domicilié en Suisse depuis cinq ans, et votre domicile légal est à Genève.
- Vous êtes réfugié·e ou apatride, avez été reconnu·e par la Suisse et assigné·e au canton de Genève.

## Comment le service des bourses et prêts d'études calcule-t-il le montant de la prestation ?

Nous établissons un budget pour vos parents et un budget personnel pour vous-même. Si le budget de vos parents permet de vous apporter une aide financière durant la période de vos études, nous en tenons compte comme un revenu dans votre budget.

Si vos besoins financiers durant la formation sont supérieurs à vos revenus ainsi qu'à la contribution théorique de vos parents et de votre conjoint·e, alors vous pouvez bénéficier d'une bourse ou d'un prêt, jusqu'à concurrence de

- 12'000 F pour les études du degré secondaire II
- 16'000 F pour les études du degré tertiaire
- 40'000 F pour la reconversion en lien avec les évolutions structurelles du marché de l'emploi ou la conjoncture économique, ou rendue nécessaire pour des raisons de santé.

Ces plafonds sont augmentés de 4'000 F par enfant à votre charge.